



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-115

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Octobre 2024**

Date d'affichage : **25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION DE POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Président informe le conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant le besoin de doter la régie intercommunale u Pianu d'Ese d'un directeur,

il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial (cadre B) au sein de la régie u Pianu d'Ese à compter du 1er décembre 2022.

Nombre d'emplois	Grade	IB / IM maximum	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien territorial	597/508	Directeur de Régie SPIC	35h

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de la communauté de communes Celavu Prunelli (RIFSEPP) et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement. Il bénéficiera également de l'indemnité compensatoire pour frais de transport Corse.

Le Président sera chargé de procéder à son affectation en fonction de l'évolution des besoins.

Cet emploi pourra être pourvu par recrutement direct, liste d'aptitude, détachement, Intégration, transfert de personnels, mutation, réintégration, recrutement direct d'agent ayant un statut de travailleur handicapé.



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Etat d'infirmière si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à recruter un Technicien territorial, dans les conditions fixées ci-dessus pour occuper les fonctions de Directeur de la régie SPIC u Pianu d'Ese.
- **VALIDE** le projet de fiche de poste.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe M43 2025 de la Régie, au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIEMMI

Le Président,

Noël-Dominique LIYRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr